

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2026-003

Date de la convocation : 26/02/2026

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

OBJET : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau notamment pour la détermination des tarifs de billetterie appliqués au Parc Argonne Découverte (PAD) ;

Vu la délibération n°DB2025/126 du Bureau en date du 18/12/2025 fixant les tarifs de la billetterie du PAD ;

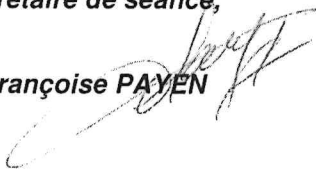
Vu la demande de renouvellement de partenariat pour 2026, formulée par l'association « Cultures du Cœur» ;

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Culture du Cœur Champagne-Ardenne, figurant en annexe de la présente délibération, visant à permettre un accès gratuit au PAD en 2026 sur la base 40 entrées.
- **DECIDE** que cette dépense sera supportée par le Budget Général, considérant que ce partenariat tient plus d'une politique sociale que d'une action de promotion du Parc Argonne Découverte,
- **CHARGE** le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Mme Françoise PAYEN



Le Président,



Benoît SINGLIT



Convention de partenariat

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, , représentée par son Président en exercice, Benoit SINGLIT, et habilité par délibération n°DB2026_ en date du 05/03/2026 ;

ci-après dénommé « la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise »,

D'une part,

Et

L'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne

3 rue Chanzy - 51100 REIMS

Représentée par Monsieur Bruno LOBÉ, Président

ci-après dénommée « l'association Cultures du Cœur »

D'autre part,

Se sont engagés conjointement et ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Agir pour l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité économique et/ou sociale en favorisant leur appropriation des ressources culturelles, sportives et de loisirs.

Depuis 1998 au National et depuis 2003 en Champagne-Ardenne, l'association Cultures du Cœur se fait l'écho de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies (1948), de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998 puis de la Déclaration des droits culturels de Fribourg de 2007. Il s'agit, en respectant leurs droits culturels, d'accompagner les personnes à se saisir des ressources culturelles, sportives et de loisirs utiles à leur émancipation et d'assurer leur droit d'exprimer et partager librement leurs propres références culturelles.

Constituée autour de principes fondamentaux que sont l'égalité d'accès aux propositions culturelles, la liberté de choix de ses expériences culturelles, sportives et de loisirs, leur appropriation par le partage, l'association Cultures du Cœur, avec ses partenaires, s'engage pour une société plus juste, plus ouverte, plus inclusive et soucieuse du collectif.

Les valeurs fondatrices de Cultures du Cœur sont la solidarité, l'émancipation, la citoyenneté et la laïcité.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention fixe un cadre au partenariat entre l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Ce partenariat a pour but de faciliter l'accès aux propositions culturelles, sportives et de loisirs des personnes en situation de précarité sociale et/ou économique par la mise à disposition d'invitations et/ou par la mise en place d'actions de sensibilisation culturelle.



Cultures du Cœur Champagne-Ardenne
3 rue Chanzy - 51100 REIMS
Tél. : 03.26.88.43.89 / 06.72.11.61.16 - Fax : 03.26.48.13.96
mail : cdcchampagneardenne@culturesducoeur.org
web : www.culturesducoeur.org



Les personnes en situation de précarité sociales et/ou économique sont les personnes accompagnées par les relais sociaux et médicosociaux de l'association Cultures du Cœur de :

- tout âge confondu : enfants, jeunes, adultes, seniors,
- toute situation familiale : adultes isolés, familles, enfants placés sur décision judiciaire...,
- tout type de handicap : physique, sensoriel, psychique ou mental,
- tout type d'habitat : urbain, rural, en hébergement social, sans domicile fixe...,
- toute situation économique : bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, salariés précaires, personnes en insertion professionnelle...,
- toute personne quelle que soit sa situation administrative (demandeurs d'asile, détenteurs d'un titre de séjour...).

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage auprès de Cultures du Cœur dans sa mission de faciliter l'accès aux activités culturelles. A cette fin, **elle met à disposition des personnes accompagnées** par Cultures du Cœur 40 entrées pour le Parc Argonne Découverte situé RD946 - 08250 OLIZY PRIMAT dont les périodes et horaires d'ouverture sont les suivants :

Périodes	Jours	Horaires
Vacances d'hiver	Tous les jours	De 10h à 17h
Jusqu'aux vacances de printemps	Les mercredis et les week-ends	De 10h à 17h
Vacances de printemps et jusqu'aux grandes vacances	Tous les jours	De 10h à 18h
Grandes vacances	Tous les jours	De 10h à 19h
Jusqu'aux vacances de la Toussaint	Les mercredis et les week-ends	De 10h à 17h
Vacances de la Toussaint	Tous les jours	De 10h à 17h

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise accepte que les personnes invitées présentent leurs contremarques au format numérique.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à :

- respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte déontologique de Cultures du Cœur Champagne-Ardenne en qualité de membre partenaire de l'association
- **informer Cultures du Cœur du programme de ses manifestations, de leurs conditions d'accès** ainsi que des modifications intervenant en cours de saison
- **informer Cultures du Cœur, dans les meilleurs délais, en cas de report de la manifestation à une date déterminée ou d'annulation d'une manifestation ou d'une action de médiation**
- **sensibiliser les personnels** (billetterie, accueil, médiation) **à l'accueil et aux besoins particuliers des personnes** accompagnées par l'association Cultures du Cœur (une formation/sensibilisation peut-être assurée par Cultures du Cœur)
- **accueillir les personnes en situation de précarité avec une attention particulière** et à leur remettre, le cas échéant, un billet d'entrée en échange de leur invitation Cultures du Cœur

RÉSEAU
CULTURES DU CŒUR



Cultures du Cœur Champagne-Ardenne
3 rue Chanzy - 51100 REIMS
Tél. : 03.26.88.43.89 / 06.72.11.61.16 - Fax : 03.26.48.13.96
mail : cdcchampagneardenne@culturesducoeur.org
web : www.culturesducoeur.org



- prendre en compte les éléments d'accessibilité et les indiquer quand cela est possible
- vérifier la correspondance entre le numéro de l'invitation Cultures du Cœur apportée par la personne invitée et le numéro de réservation envoyé en amont par mail par Cultures du Cœur
- **participer au suivi des invitations/réservations** en prévenant l'association Cultures du Cœur en cas d'absence des personnes lors des événements auxquels elles ont été invitées
- **informer l'association Cultures du Cœur de toute situation posant question sur le présent partenariat.**

Article 3 : Engagements de l'association Cultures du Cœur

L'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de son action
- offrir un espace personnel et sécurisé à son partenaire sur son site internet www.culturesducoeur.org
- diffuser les informations culturelles, sportives et de loisirs qui lui sont offertes auprès de son réseau de relais sociaux et auprès des personnes qu'ils accompagnent
- **favoriser la venue des personnes** en situation de précarité aux événements, visites et actions de médiation qui lui sont offerts dans les meilleures conditions en les sensibilisant, en les incitant à y participer et en les accompagnant à organiser leurs sorties par l'intermédiaire de ses relais sociaux
- **créer des outils** de médiation et de sensibilisation culturelle adaptés
- **organiser et/ou animer des actions** de sensibilisation et de médiation culturelle adaptées
- **organiser des rencontres** pour renforcer et améliorer les partenariats, encourager l'interconnaissance et la collaboration entre ses partenaires
- aider, dans la mesure du possible, ses partenaires dans la mise en place de projets et actions œuvrant à l'objet de l'association
- faire respecter, par ses relais sociaux, les **règles d'attribution et de réservations des invitations culturelles ou sportives offertes**, à savoir :
 - ✓ les invitations sont destinées à des personnes en situation de précarités économiques et/ou sociales et en aucun cas aux membres du personnel du relais social sauf s'ils se trouvent eux-mêmes dans une situation précaire ou s'ils sont accompagnateurs,
 - ✓ les invitations doivent être offertes gratuitement aux personnes
 - ✓ les sorties culturelles doivent être choisies librement par les personnes
 - ✓ toute invitation nécessite en amont un travail de sensibilisation et de médiation culturelle
 - ✓ les réservations sur notre site internet doivent être nominatives et non-excessives.
- ✚ assurer un **suivi des invitations/réservations**, en partenariat avec ses partenaires
- ✚ mettre en relation ses partenaires concernés et assurer une médiation en cas de situation posant question.

RÉSEAU
CULTURES DU COEUR



Cultures du Cœur Champagne-Ardenne
3 rue Chanzy - 51100 REIMS
Tél. : 03.26.88.43.89 / 06.72.11.61.16 - Fax : 03.26.48.13.96
mail : cdcchampagneardenne@culturesducoeur.org
web : www.culturesducoeur.org



Article 4 : Bilan du partenariat

Il sera produit un bilan du partenariat relatif aux personnes accompagnées, permettant l'évaluation de cette action. Ce bilan s'appuiera sur l'offre d'invitations et sur le nombre de réservations effectuées et honorées ainsi que sur la production de témoignages – dans la mesure des témoignages disponibles.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise renverra le bilan de saison complété à l'association Cultures du Cœur pour donner son avis sur le partenariat.

Article 5 : Communication

Les deux parties s'engagent à mettre en avant le présent partenariat dans tout document de promotion et de communication de leurs actions à destination des professionnels du champ social et du champ culturel, des personnes en situation de précarité, des institutions et du grand public.

Article 6 : Durée

La convention est établie et s'applique pour la saison 2026 selon les périodes précisées à l'article 2.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : Litiges

En cas de difficulté relative à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre le différend de manière amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté par les parties devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en double exemplaire, le....., à Vouziers	
Pour l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne, Son représentant :	Pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Le Président, Benoit SINGLIT

